



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/ST/103

**OBJET : VOIRIE – ODP – MISE EN SÉCURITÉ DE LA VOIE DE CIRCULATION AUTOMOBILE  
AVANT TRAVAUX–RUE DE LA LIBÉRATION–NANGIS.**

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code pénal et en particulier l'article R610-5,

**VU** l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de délégué à Madame la Maire, les attributions visées à l'article L.2122-22 du code général territorial,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en sécurité la voie de circulation automobile au droit du n° 22 de la rue de la Libération à Nangis,

**CONSIDÉRANT** l'accord de l'Agence Routière Départementale de Provins (ARD),

**CONSIDÉRANT** que la circulation automobile doit être réglementée,

ARRETE

**Article 1** : Dans le cadre de l'effondrement de la voie de circulation automobile face au n°22 de la rue de la Libération à Nangis, la circulation automobile se fera en alternat **du 29.05 au 30.06.2026.**

**Article 2** : Les véhicules venant du rond-point de la Résistance seront prioritaires comme le stipule le code de la route.

**Article 3** : La société VÉOLIA Eau et la commune de Nangis sont en charge de la mise en place d'une signalisation verticale au droit du 22, rue de la Libération.

**Article 4** : Les agents de la Ville sont en charge de l'affichage et entretenu de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit **8 jours avant**.

**Article 5** : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 7** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- VÉOLIA Eau
- Agence Routière Départementale de Provins (ARD)

Fait à Nangis, le 29 / 05 / 2026

Madame la Maire

Clotilde LAGOUTTE



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification  
Le 29 / 05 / 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)